



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Rue du Marché aux Poulets 30
B-1000 Bruxelles
T.-F. +32 (0)2 223 75 00
info@lacode.be | www.lacode.be

LES MEMBRES DE LA CODE



AVEC LE SOUTIEN DE



Etat de la situation des droits de l'enfant en Belgique : ce que les ONG recommandent

Analyse – Mars 2018

Les États ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (qui couvre les droits des 0-18 ans) ont pour obligation de l'appliquer. C'est le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, basé à Genève, qui est là pour veiller à la bonne application de ceux-ci. Créé en 1991, ce comité examine régulièrement les progrès accomplis en matière de droit de l'enfant et émet des recommandations à l'attention des États.

Dans cette optique, les États doivent soumettre, à intervalles réguliers, un Rapport officiel concernant les mesures mises en place afin de donner effet aux droits reconnus aux enfants. Un tel rapport est rendu, pour la première fois, dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention (1992 en Belgique), puis tous les cinq ans (ou plus selon le retard pris par le Comité). Ce rapport est notamment supposé indiquer les facteurs et difficultés ayant empêché l'État de s'acquitter pleinement de ses obligations. L'État belge a déposé son dernier Rapport officiel en juillet 2017.

Parallèlement à cela, le Comité invite la société civile à lui présenter des Rapports alternatifs sur l'application de la Convention dans des secteurs relevant de leurs domaines d'activités. Ces rapports viennent compléter le Rapport officiel de l'État, par des constats, chiffres et recommandations et permettent au Comité d'avoir une image plus complète et plus juste de la réalité des choses. Les derniers rapports alternatifs des membres de la société civile, parmi lesquelles les ONG, les ombudsmen (le Délégué général aux droits de l'enfant et son homologue flamand) et les enfants eux-mêmes (dont la participation est coordonnée par l'UNICEF, via le projet « What do you think ? ») ont été soumis fin février 2018 au Comité. Le Rapport alternatif des ONG a été coordonné par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (qui comporte 14 membres)¹ et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (qui en comporte 27)².

C'est donc tout le secteur des droits de l'enfant qui porte ces recommandations.

Fort de toutes ces informations, le Comité fera part de ses préoccupations et recommandations à l'État partie sous la forme d'Observations finales. Celles-ci consistent notamment en suggestions sur les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés par la Convention. Les prochaines Observations finales à l'attention de la Belgique sont attendues en janvier 2019

Le présent document reprend les recommandations des ONG issues du dernier Rapport alternatif des ONG sur l'application de la Convention par la Belgique³. Elles concernent 13 thématiques, à savoir : les politiques et mesures d'application générale, l'intérêt supérieur de l'enfant et la non-discrimination, la participation, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la violence, la famille, le handicap, la pauvreté et la mendicité, la santé et le bien-être, l'enseignement, le temps libre, le sport et la culture, la migration et la justice.

¹ Dans le cadre de ce processus de rapportage, aux membres de la CODE se sont rajoutés quatre partenaires extérieurs, à savoir le GAMP, GAMS Belgique, Jeunes aidants proches et la Plateforme Mineurs en exil.

² Les membres de la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen sont repris sur le site www.kinderrechtencoalitie.be.

³ La version intégrale du « Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant » est disponible via le site de la CODE www.lacode.be. Des versions en néerlandais et en anglais sont également téléchargeables. Des versions papier sont disponibles gratuitement à la demande.

La plupart de ces recommandations concernent l'ensemble du territoire de la Belgique. Certaines législations relevant des Communautés, des différences existent à ce niveau entre le Nord et le Sud du pays. Aussi, certaines recommandations sont spécifiques (selon les législations et pratiques).

Nous invitons en particulier les représentants politiques, mais également les citoyens, à s'emparer de ces recommandations pour un meilleur respect des droits de l'enfant en et par la Belgique.

Politiques et mesures d'application générale

Législation, coordination et planification

1. Assigner la responsabilité de la coordination du respect et de l'application de la Convention au Premier Ministre au niveau fédéral, et aux Ministres-présidents aux niveaux communautaire et régional. Dégager les ressources nécessaires à cet effet. Y inclure la mission de développer une attention particulière pour les enfants en situation de vulnérabilité.
2. Rendre effectifs des outils d'évaluation tels que le JoKER et le test de pauvreté en tant que processus participatifs permanents pour les politiques de tous les gouvernements en Belgique. Ces outils d'évaluation permettront d'ajuster les politiques s'ils indiquent des effets négatifs quant à l'intérêt des enfants.

Collecte des données

1. Installer un mécanisme de coordination au niveau fédéral susceptible de permettre la récolte de données concernant tous les enfants, avec une attention particulière pour les groupes les plus vulnérables.
2. Assurer une collecte de données qui garantisse le respect de la vie privée des enfants et des familles (anonymat, confidentialité).

Child-budgeting

1. Accorder des budgets conséquents aux politiques relatives aux droits de l'enfant.
2. Rendre visibles, dans les budgets de toutes les autorités, les moyens qui sont alloués directement à l'amélioration de la situation des enfants.

Education aux droits de l'enfant

1. Faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et les Observations finales du Comité auprès de l'opinion publique dans les trois langues nationales et les diffuser largement. Réaliser une traduction accessible aux enfants de ces différents documents.
2. Intégrer l'éducation aux droits de l'enfant dans tous les cursus scolaires, tant dans l'enseignement primaire que secondaire, de manière transversale et pluridisciplinaire, au cœur d'une approche cohérente, globale et adaptée.

3. Inclure explicitement l'acquisition de la compréhension de la Convention dans la formation de tous les professionnels qui sont en contact avec des enfants, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux, les policiers, les juges, les avocats et le personnel médical.

Coopération au développement

1. Respecter l'obligation de consacrer 0,7% du Revenu national brut à la coopération au développement et veiller à affecter adéquatement ces ressources. Ne pas comptabiliser dans les dépenses de coopération au développement les postes budgétaires tels que les annulations de dettes, les frais d'accueil des demandeurs d'asile et l'aide aux étudiants étrangers.
2. Renforcer et opérationnaliser une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains qui inclut les droits de l'enfant, conformément à la loi sur la coopération de 2013. Jouer un rôle accru et augmenter le soutien de la Belgique dans l'éducation de base, y compris l'éducation et l'éveil du jeune enfant, tant dans la coopération au développement que dans l'aide humanitaire.
3. Clarifier le statut des thématiques prioritaires et leur traduction dans la pratique de coopération au développement, en ce compris des instructions claires pour les gestionnaires de dossiers, les attachés à la coopération au développement et le corps diplomatique ainsi que des instruments de surveillance et d'évaluation...

Intérêt supérieur de l'enfant et non-discrimination

Intérêt supérieur de l'enfant

1. Intégrer la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans toute législation, réglementation et procédure qui concernent les enfants. Veiller à instaurer un contrôle concret de cet intérêt et à lui réserver un poids prioritaire dans la balance des intérêts.
2. Reconnaître un effet direct à l'article 3.1 de la Convention et à l'article 22*bis*, alinéa 4, de la Constitution.
3. Évaluer régulièrement la manière dont l'intérêt de l'enfant est pris en compte dans les procédures et décisions qui le concernent.

Non-discrimination

1. Retirer la déclaration interprétative relative à l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
2. Créer un plan d'action conjoint contre le racisme et la discrimination entre le gouvernement fédéral, les Communautés, les régions et les autorités locales. Encourager les acteurs sociaux à prendre des initiatives pour renforcer les attitudes positives envers la diversité, et sensibiliser la population aux conséquences de la discrimination.
3. Identifier l'impact de la discrimination et du racisme sur les enfants via une collecte de données (signalements). Soutenir les victimes de discrimination par des mesures réparatrices et un accompagnement adapté.

Participation

1. Assurer à chaque enfant une participation effective et lui procurer des informations adaptées, ainsi qu'à sa famille, et ce dans le cadre de chaque décision juridique, administrative ou médicale qui a un impact sur sa vie. Accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables.
2. Améliorer la formation en droits de l'enfant de tous les professionnels (avocats, magistrats, policiers, fonctionnaires, travailleurs sociaux, membres du personnel médical, enseignants...) que l'enfant est amené à rencontrer. Mettre en place des permanences d'avocats *pro deo* spécialisés en droit de la jeunesse et en Aide à la jeunesse dans tous les arrondissements.
3. Donner aux enfants un réel accès à une justice pensée pour eux sans qu'ils ne soient nécessairement représentés par un parent ou un tuteur. Donner le droit aux enfants d'ester en justice. Faire évoluer la législation relative au droit d'action des associations visant à protéger les droits des enfants. Élargir le droit de l'enfant d'être entendu en justice pour toutes les matières qui le concernent.
4. Créer et stimuler une culture participative à l'école et former les enseignants et les directions au travail participatif. Assurer une atmosphère de dialogue et de contact informel entre les élèves, les parents et les enseignants.
5. Veiller à financer des structures participatives à long terme pour assurer la participation de tous les enfants, y compris les plus vulnérables, du niveau local au niveau national et dans tous les secteurs de vie.
6. Placer le vécu, l'expérience et la réalité de vie des enfants au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques. Démontrer comment l'intérêt de l'enfant a été pris en compte et si la voix des enfants a été entendue. Rendre les structures de participation formelles adaptées aux enfants et créer un plan de participation pour chaque processus qui implique les enfants (et à chaque étape de celui-ci).
7. Favoriser plus de participation des enfants dans les politiques locales. À ce niveau, les ONG flamandes demandent un abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans, afin que les jeunes puissent contribuer activement à la politique.

Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Soutenir et promouvoir un traitement égal des enfants dans tous les domaines.
2. Respecter le droit des enfants d'exprimer leur religion ou croyance, ainsi que d'afficher les signes liés à celles-ci en famille, à l'école ou dans l'espace public.
3. Dénoncer publiquement toutes les instances qui incitent à la violence, à la discrimination ou à la haine.
4. Former tous les professionnels à la gestion de la diversité (enseignants, travailleurs sociaux, policiers, juges, avocats, personnel médical...).

Maltraitance intrafamiliale

1. Mener régulièrement des campagnes de prévention de la maltraitance via une sensibilisation à la bienveillance et à la communication non violente à l'attention de tous, à savoir les parents, tous les professionnels en contact avec des enfants, et le grand public.
2. Renforcer les services de première ligne (formation adéquate, financement) afin de permettre un signalement précoce de toute forme de violence à l'égard des enfants, une prise en charge adéquate des enfants (en veillant à la continuité des soins, aussi longtemps que nécessaire), ainsi qu'un accompagnement des familles.
3. Former les professionnels (enseignants, médecins...) à l'écoute des enfants, notamment afin de les rendre spécialement attentifs aux situations de maltraitance (dites et non dites).
4. Assurer une collecte des données standardisées et anonymisées en matière de maltraitance infantile.

Châtiments corporels

1. Interdire explicitement les châtimets corporels dans la législation.
2. Promouvoir une culture éducative de non-violence et proposer aux parents d'autres modes de résolution des conflits.
3. Mener de manière régulière des campagnes d'information et de sensibilisation sur la question des châtimets corporels.

Violences liées au genre

1. Rassembler et compléter les données existantes en matière de violence genrée, et donner la parole aux filles.
2. Lutter contre toutes les formes de violence liée au genre, dans tous les secteurs (enseignement, espace et transports publics, lieux de loisirs...) et de toutes les façons possibles.

Harcèlement

1. Réaliser des campagnes de sensibilisation de grande envergure sur le phénomène du harcèlement à tous les niveaux, notamment dans le cadre scolaire : conséquences, attitudes à adopter, prévention, créations de « points de contact » dans les écoles et en dehors et information à ce sujet.
2. Développer une politique du « bien vivre ensemble » à l'école en ce compris de lutte contre le harcèlement, avec la participation des élèves. Former les professionnels de l'enfance en général et de l'école en particulier (directeurs, professeurs, auxiliaires d'éducation) à l'identification et à la recherche de solutions pour faire face au phénomène du harcèlement, dans les formations à la fois de base et continue.

3. Implémenter des normes minimales contrôlables pour une politique anti-harcèlement dans toutes les écoles avec des mesures structurelles telles que la formation continue des membres du personnel, l'installation d'un point de contact, un cadre d'action pour les employés et des opportunités de participation pour les élèves et les parents.
4. Organiser un point de contact, respectivement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre, proposant des aides de première et deuxième lignes à l'attention de toutes les personnes concernées.
5. Créer et soutenir deux centres de connaissances (un pour chaque Communauté) en matière de harcèlement s'appuyant sur des recherches scientifiques et des enquêtes de terrain.

Exploitation sexuelle et traite

1. Concevoir un système de données complet et cohérent sur la traite des êtres humains, regroupant des données statistiques fiables.
2. Systématiser les formations des acteurs de première ligne (policiers, travailleurs sociaux, avocats, tuteurs...) sur les questions de traite des enfants. Informer, éduquer et former le grand public, y compris les enfants, à cette problématique (dans les écoles, les universités, etc.).
3. Accorder aux enfants migrants victimes de traite un permis de séjour en prenant en compte leur intérêt supérieur.
4. Assurer plus d'harmonisation et de coordination dans la politique belge, y compris avec les ONG, tant dans le domaine de la justice que dans celui de l'Aide à la jeunesse (à la fois pour les auteurs et les victimes). Assurer la transparence et l'échange des meilleures pratiques, de la technologie, des connaissances et des compétences sur l'ensemble du territoire.
5. Veiller à ce que les enfants potentiellement victimes de traite aient accès, sans discrimination, à des services tels qu'un hébergement adapté (notamment en créant un centre pour les mineurs victimes de traite en Flandre), des soins médicaux et un accompagnement psychologique, ainsi qu'un accès à l'éducation.
6. Rendre la définition belge de la prostitution des enfants conforme à la définition reprise dans le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
7. Appliquer systématiquement les dispositions de la Directive européenne sur la lutte contre l'exploitation sexuelle et l'abus sexuel des enfants en matière de justice *child-friendly* (enregistrement audio-visuel, formation du personnel...), et informer les enfants de leurs droits et du développement de la procédure.

Exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le tourisme

1. Améliorer l'échange d'informations sur les antécédents judiciaires en Belgique et à l'étranger.
2. Systématiser l'usage des notices vertes d'Interpol (messages d'alerte internationaux qui permettent de dénoncer les activités criminelles d'une personne si celle-ci est considérée comme susceptible de constituer une menace pour la sécurité publique) auprès des différents niveaux de police.
3. Systématiser la sensibilisation des différents secteurs (tourisme, police, justice, affaires étrangères, associations envoyant des bénévoles à l'étranger...), ainsi que du grand public sur la problématique, la législation extraterritoriale et les procédures de signalement.

Pornographie mettant en scène des enfants

1. Investir dans l'expertise, le cadre légal et la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle.
2. Rendre les lignes directrices en matière d'enquêtes et de poursuites judiciaires applicables aux enquêtes sur la cybercriminalité.
3. Renforcer les capacités du Parquet Fédéral et de la Police Fédérale en matière d'enquêtes avec une équipe pour l'identification des victimes de CSAM, les technologies nécessaires et le soutien des équipes locales.
4. Donner la priorité à l'identification des victimes en vue de leur fournir une aide.

Mutilations génitales féminines

1. Remédier au manque de coordination nationale en matière de mutilations génitales féminines.
2. Accorder plus de moyens financiers structurels aux associations investies sur le terrain.
3. Investir davantage dans la prévention et la sensibilisation de tous (hommes et femmes, parents, citoyens, professionnels...).
4. Désigner des personnes référentes au sein de toutes les professions en contact avec les jeunes filles à risque d'excision ou déjà excisées compte tenu de la spécificité de cette forme de violence.
5. Développer des lignes directrices de prise en charge adaptées aux enfants et des services spécifiques pour les jeunes filles victimes de mutilations génitales.

Violence routière

1. Mettre en place des infrastructures urbanistiques qui protègent davantage les usagers de la route vulnérables et qui soient conformes à la perception de la circulation par les enfants. Veiller en particulier à ce que les routes menant à des lieux de vie pour les enfants (écoles, aires de jeux et autres activités de loisirs...) soient spécialement pensées en matière de sécurité.
2. Rendre plus claire la répartition des responsabilités entre les autorités locales et les régions concernant l'infrastructure routière. Accélérer les ajustements nécessaires.
3. Soutenir des campagnes de sécurité routière sensibilisant aux conséquences non visibles d'un accident de la route à court et à long terme. Accorder une attention spécifique aux jeunes victimes d'accidents de la route.
4. Offrir un accompagnement de qualité et des soins de longue durée aux victimes d'accidents de la route, en particulier pour les enfants.

Famille

Accueil de la petite enfance et accompagnement des familles

1. Assurer une accessibilité à un accueil de qualité pour tout enfant entre 0 et 3 ans, quelle que soit la situation de ses parents (état civil, travail, études, moyens financiers...).

2. Poursuivre les efforts en vue de développer une offre d'accueil de qualité, notamment via la formation initiale et continue du personnel. S'assurer que les professionnels comprennent la réalité de la pauvreté et de la diversité sociale.
3. Harmoniser tous les secteurs de soutien à la parentalité, ainsi que la législation afin de soutenir les familles de manière adéquate au niveau local.
4. Mettre en place de manière structurelle et durable une offre d'accompagnement des milieux d'accueil centrée sur l'accessibilité, la mixité et le taux d'occupation qui prennent en compte les spécificités du milieu d'accueil.
5. Accentuer les efforts pour offrir un accueil aux enfants les plus vulnérables. Offrir plus de places d'accueil pratiquant une tarification proportionnelle aux revenus des familles et diminuer les tarifs pour les revenus les plus bas. Rendre l'accueil de la petite enfance plus accessible aux enfants en situation de handicap ou ayant besoin de soins. Investir dans des initiatives d'accueil flexibles pour les familles ayant des horaires irréguliers et/ou des besoins de soins supplémentaires.
6. Créer une formation de niveau supérieur à fort ancrage théorico-pratique concernant l'accueil préscolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (une telle formation existe en Flandre).

Aide à la jeunesse

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Abroger la partie de la loi du 19 mars 2017 qui permet en cas de placement d'un enfant de déléguer l'autorité parentale des parents d'origine sans leur accord par le seul écoulement du temps (un an de placement chez les accueillants familiaux) et mettre en place des procédures visant à accompagner et à informer les parents d'origine dans la négociation et l'exercice de l'autorité parentale en cas de placement de leur enfant chez des accueillants familiaux.
2. Évaluer et harmoniser les politiques et les pratiques en matière de prises en charge par l'Aide à la jeunesse à tous les niveaux (soutien à la parentalité, nature de la prise en charge, relations enfants-familles, transparence des écrits...).
3. Mettre en œuvre une politique préventive d'accompagnement de la parentalité en investissant dans le milieu familial, en attribuant des moyens de soutien efficaces, et en se basant sur les compétences et les aspirations des parents et des enfants.
4. Former les professionnels aux difficultés et aux dénis de droits des enfants et des familles.
5. Permettre un système de permanence 24h/24 dans l'Aide à la jeunesse (pour éviter quand c'est possible la judiciarisation des situations).
6. Privilégier la création d'outils destinés aux enfants placés, qui intègrent des informations sur leur parcours afin de constituer une « mémoire ». Cet outil (document ou autre) devra suivre l'enfant et lui être transmis selon son âge et ses besoins, puis intégralement à sa majorité, avec un accompagnement adéquat.
7. Améliorer la motivation des décisions de placement et, afin de permettre une vraie participation de toutes les parties concernées, repenser la communication avec les familles et assurer une réelle transparence des écrits, notamment afin que les parents puissent comprendre les décisions et l'évolution qui est attendue de leur part.

Pour la Flandre

1. Renforcer l'offre, notamment sous la forme d'une aide en ligne 24h/24 et 7j/7. Rendre l'Aide à la jeunesse accessible et abordable pour chaque enfant. Prévoir plus de moyens tant pour l'« Aide à la jeunesse directe » (*rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp*) que pour l'« Aide à la jeunesse indirecte » (*niet-rechtstreeks toegankelijke jeugdhulp*). Fournir un point de contact clair, reconnaissable et disponible dans chaque école. Garantir et expliciter la transparence, la fiabilité et la discrétion, pour chaque élève.
2. Rendre plus accessible l'aide téléphonique et en ligne en y allouant suffisamment de personnel et de capacité. Regrouper les forces et l'expertise des différents acteurs.
3. Œuvrer à l'augmentation du nombre d'accueillants familiaux et leur assurer un bon accompagnement.
4. Permettre la désignation d'un conseiller de l'Aide à la jeunesse. Fournir des ressources suffisantes pour que les réseaux d'encadrement pédagogique répondent mieux à la demande. Faire plus largement connaître la médiation aux professionnels de l'Aide à la jeunesse, ainsi qu'aux enfants et aux parents. Veiller à une réelle participation des enfants.
5. Respecter la participation de l'enfant telle que prévue dans le décret relatif au statut juridique du mineur. Former les futurs professionnels de l'Aide à la jeunesse aux idées, attitudes et compétences nécessaires à la participation des enfants.

Allocations familiales

1. Augmenter le budget alloué aux allocations familiales et maintenir les droits acquis (aucune réforme ne devant diminuer les montants aujourd'hui perçus par les familles et les enfants). Assurer l'octroi inconditionnel et le paiement des allocations familiales, y compris les suppléments sociaux. Garantir le droit aux allocations familiales pendant la période transitoire de la réforme.
2. Informer clairement les familles sur la réforme des allocations familiales et ses conséquences.
3. Respecter les délais qui sont impartis aux entités fédérées pour mettre en place un système d'allocations familiales afin de garantir le paiement de celles-ci (au plus tard le 1^{er} janvier 2020).
4. Tenir compte de l'âge des enfants et du nombre d'enfants dans la famille lors du calcul des suppléments sociaux.
5. Assurer une protection supplémentaire et octroyer l'allocation maximale pour les familles en situation de pauvreté, les familles avec enfant(s) en situation de handicap et les familles avec un titre de séjour précaire ou sans titre de séjour.
6. Calculer le montant des allocations familiales pour les enfants de familles en situation de pauvreté en fonction, à tout le moins, des coûts d'éducation minimum liés à chaque âge et octroyer les suppléments sociaux les plus élevés à toutes les familles vivant en-dessous du seuil de pauvreté.

Jeunes aidants proches

1. Accorder aux enfants le droit à la reconnaissance comme aidants proches.
2. Sensibiliser le grand public, les professionnels et les politiques à la situation des enfants aidants proches.
3. Diffuser les recherches déjà disponibles, et poursuivre le travail en ce sens, pour comprendre la réalité du terrain en Belgique, ainsi que les besoins des enfants aidants proches.

4. Offrir un soutien aux enfants concernés et aux familles en proposant un accompagnement à long terme privilégiant une approche globale (systémique).
5. Reconnaître et subsidier un service spécifique pour enfants aidants proches effectuant des missions d'étude, d'information, de formation et de plaidoyer.
6. Mettre en place une collecte des données concernant les enfants aidants proches.

Secret professionnel

1. Respecter, dans la législation relative à la collaboration entre différents acteurs (en particulier lorsqu'il s'agit d'acteurs bénéficiant d'une position dominante, tels que la police ou la justice), les rôles spécifiques et opinions de chacun. Permettre aux travailleurs sociaux, lors de l'attribution de l'aide, de maintenir le lien de confiance au centre des préoccupations.
2. Limiter au maximum les exceptions faites au respect du secret professionnel de manière cohérente et proportionnée, notamment en limitant les possibilités pour les travailleurs sociaux de transmettre des informations confidentielles sur les personnes.
3. Renforcer la formation des travailleurs du secteur de l'aide aux personnes en matière de secret professionnel.

Handicap

Situation générale

1. Mettre en place une politique coordonnée entre les différents niveaux de pouvoirs favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap à tous les niveaux : milieu de vie, accueil préscolaire, école, transports, loisirs (notamment via la mise en place d'aménagements raisonnables).
2. Impliquer les enfants en situation de handicap dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques.
3. Offrir un accompagnement adéquat aux enfants en situation de handicap et à leurs familles, y compris via des aides financières adaptées.
4. Garantir concrètement des droits et des services adaptés aux besoins des aidants proches et de leurs familles en adoptant un arrêté d'exécution relatif à la loi du 3 avril 2014 sur la reconnaissance des aidants proches.
5. Rendre les transports en commun accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Situation en Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Mettre en place une stratégie cohérente en matière d'inclusion des enfants dans le système d'accueil et scolaire ordinaire, en prévoyant des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes (aménagements raisonnables).
2. Veiller à une meilleure répartition géographique des écoles spécialisées et uniformiser les modalités de mise en œuvre du transport scolaire.

Situation en Flandre

1. Faire le choix d'une désinstitutionnalisation de sorte que le placement d'un enfant en situation de handicap dans une institution devienne une exception.
2. Investir plus de moyens dans les budgets pour les personnes afin que chaque enfant en situation de handicap reçoive un soutien suffisant à la maison, à l'école et dans le cadre des loisirs.
3. S'assurer de la mise à disposition de budgets suffisamment élevés afin de couvrir tous les besoins en soins, que ceux-ci soient dispensés par des professionnels ou des soignants bénévoles.
4. Attribuer des budgets aux personnes et les affecter dans un délai raisonnable afin que la famille et le réseau social autour de l'enfant en situation de handicap ne soient pas surchargés (pas de listes d'attente).
5. Assurer la continuité et la disponibilité des mesures de soutien pour chaque enfant tout au long de sa scolarité, quel que soit le type d'enseignement.
6. Attribuer aux écoles et aux parents un soutien en matière d'éducation inclusive pour les élèves en situation de handicap. Faire en sorte que l'éducation inclusive ne représente pas des coûts supplémentaires pour les parents. Assurer aux enfants en situation de handicap le droit d'inscription scolaire.
7. Sensibiliser et soutenir les équipes scolaires quant à leur rôle dans le développement et la participation des enfants en situation de handicap dans la société.

Pauvreté

Impacts de la pauvreté

1. Augmenter les minima sociaux et les avantages sociaux au-delà du seuil de pauvreté tel qu'énoncé dans l'Accord de coalition fédéral de 2014.
2. Inscrire un critère de pauvreté à tous les niveaux politiques et pour toutes les décisions qui affectent la situation des personnes vivant dans la pauvreté, et accorder une attention particulière aux enfants dans ce cadre. Mener une politique orientée sur les résultats.
3. Placer l'accent sur l'automatisation maximale des droits et des services proactifs afin d'éviter leur non-adoption. Investir dans le logement social, le loyer subventionné et le conseil en matière de logement pour les familles vulnérables. Éviter les expulsions et les longues périodes d'abri d'urgence pour les familles avec enfants.
4. Sensibiliser et former les professionnels, particulièrement ceux de la petite enfance, de l'enseignement et de l'aide à la Jeunesse, aux réalités socio-économiques et au vécu quotidien des familles en situation de précarité.
5. Ne jamais suspendre le revenu d'intégration sociale (RIS, revenu minimum octroyé par les CPAS à certaines conditions) aux personnes ayant des enfants.
6. Réaliser une étude sur le lien entre l'indice socio-économique des familles et les suivis par l'aide ou la protection de la jeunesse, en particulier en cas de placement (avec une attention particulière aux placements régulièrement renouvelés).

Mendicité

1. Mettre en place une politique de protection de l'enfance qui permette, après des enquêtes sociales approfondies, de définir quelle est la situation de chaque enfant qui se trouve dans la rue et de prendre, pour lui et sa famille, des décisions adaptées visant en premier lieu à les soutenir et à leur apporter l'aide nécessaire à leur bien-être et leur dignité.
2. Favoriser une politique visant à assurer l'intégration socio-professionnelle des familles acculées à la mendicité.
3. Inclure, dans les prochaines Observations finales du Comité, les clarifications de 2013 quant à l'Observation finale de 2010 relative à l'interdiction de mendier avec des enfants.

Santé et bien-être

Accessibilité des soins de santé

1. Garantir un accès aux soins de santé pour tous, avec des soins adaptés et de qualité.
2. Généraliser le système du tiers payant aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ou aussi longtemps qu'ils ont droit aux allocations familiales. Étendre ce règlement à toutes les disciplines médicales et paramédicales, par exemple soins dentaires, kinésithérapie, psychothérapies.
3. Renforcer les interventions de la mutuelle. Rendre les assurances complémentaires superflues.

Soins de santé mentale

1. Investir dans le bien-être psychologique des enfants. Renforcer l'éventail d'assistance psychologique de première ligne. Rendre l'assistance psychologique plus accessible notamment en facilitant les remboursements.
2. Renforcer les initiatives qui permettent aux enfants (mais aussi à leurs parents) de bénéficier d'un large éventail de thérapies d'ordre psychologique, éducatif et social.
3. Renforcer la capacité de soins de première ligne et du soutien de proximité. Organiser davantage de collaboration entre les établissements psychiatriques et les établissements de bien-être des jeunes, tant ambulatoires que résidentiels.
4. Mettre à disposition, dans les services à destination des MENA, des psychiatres, des psychologues et des thérapeutes spécialisés, mais aussi de médiateurs interculturels et des interprètes.

Surmédicalisation (cas particulier du TDAH)

1. Informer et sensibiliser le grand public (dont les parents et les enseignants) sur les alternatives qui peuvent être mises en place en cas de troubles apparents de la concentration.
2. Former les médecins quant au diagnostic et au traitement des personnes atteintes de TDA/H.
3. Réaliser des études portant sur l'impact à long terme du méthylphénidate sur les enfants et sur le devenir des enfants TDA/H à l'âge adulte.

Au niveau fédéral

1. Fournir un enseignement de qualité à tous les enfants.
2. Adopter des mesures fortes pour mettre un terme aux inégalités scolaires. Promouvoir des politiques favorisant l'égalité des chances à l'école.
3. Renforcer le soutien aux enfants vulnérables.
4. Mettre l'accent sur un climat scolaire positif dans lequel les élèves et les enseignants se sentent en sécurité et où la diversité est la norme. Encourager les écoles à percevoir le multilinguisme des élèves et des parents comme quelque chose de positif. S'appuyer notamment sur l'éducation aux droits de l'enfant pour valoriser le développement, chez chacun, d'une identité positive, réel rempart à la discrimination et aux exclusions (racisme,...). Inclure la diversité (dont l'histoire des cultures non occidentales) dans les programmes d'études et les outils d'apprentissage.
5. Intégrer dans la formation des enseignants une éducation approfondie aux droits de l'enfant et à la diversité.
6. Sensibiliser et former les enseignants aux réalités socio-économiques et au vécu quotidien des familles en situation de vulnérabilité (précarité, migration...). Donner des outils aux enseignants pour leur permettre d'établir des relations de confiance avec les élèves et les familles.
7. Mettre en œuvre une politique coordonnée pour lutter contre les inégalités sociales dans l'enseignement. Définir le choix des études des élèves au plus tôt à la fin du premier niveau de l'enseignement secondaire.
8. Fournir le soutien nécessaire à la transition de l'enseignement primaire vers l'enseignement secondaire, notamment concernant le choix d'études.
9. Revoir la politique des devoirs (travaux à la maison) dans l'enseignement primaire. Rendre effective leur suppression.
10. Appliquer le cadre légal de la gratuité scolaire.
11. Créer de nouvelles écoles pour répondre aux besoins démographiques.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Valoriser toutes les filières de l'enseignement et mettre fin aux relégations inadéquates vers l'enseignement spécialisé, technique ou professionnel, ainsi qu'à la ghettoïsation des écoles.
2. Renforcer la formation initiale et continue des enseignants.
3. Faire aboutir le Pacte pour un enseignement d'excellence (tronc commun, suppression du redoublement...) revêtu de garanties et soutenues par un budget réaliste.
4. Mieux informer les parents, sensibiliser les acteurs éducatifs, sanctionner les irrégularités et évaluer le décompte périodique concernant les frais demandés par l'école.
5. Collecter des données ventilées en matière d'exclusion scolaire, et les rendre disponibles. Renforcer le suivi et l'accompagnement de l'élève par l'école qui a pris la décision d'exclusion jusqu'à son inscription dans une nouvelle école (garantir le droit à l'enseignement). Créer une autorité indépendante et impartiale ayant pour objectif de statuer sur les recours contre les exclusions définitives et prévoir un délai contraignant pour statuer sur ces recours.

Pour la Flandre

1. Remplacer les mesures de sanctions dans la politique contre l'absentéisme scolaire par une politique de soutien aux familles en situation difficile. N'utiliser l'exclusion d'élèves que comme mesure ultime et à condition que l'élève retrouve une même place dans une nouvelle école.
2. Trouver une solution pour le financement des services scolaires qui ne relèvent pas de la facture maximale. Interdire aux écoles de faire appel à une agence de recouvrement de créances. Introduire la facture maximale dans l'enseignement secondaire.
3. Mener une politique anti-discrimination à l'école. Encourager les écoles à utiliser la valeur ajoutée de la langue parlée à la maison et ne plus interdire son utilisation dans la cour de récréation. Installer un point de contact pour les enfants, les jeunes ou les parents qui subissent des discriminations de la part de la direction, des enseignants et/ou d'autres élèves.

Temps libre, sport et culture

1. Mener une politique volontariste pour améliorer l'accès aux milieux d'accueil extrascolaires à travers des pratiques proactives et inclusives à l'égard des familles et des enfants. Rendre les loisirs, mouvements de jeunesse... accessibles à tous, en augmentant notamment les budgets qui y sont alloués.
2. Renforcer les liens écoles, structures extrascolaires et parents afin de travailler à une meilleure alliance éducative.
3. Mettre en place, dans les quartiers, des lieux sûrs pour les enfants, avec un encadrement simple, notamment afin de favoriser les rencontres entre enfants.
4. Rapprocher les enfants de la nature, par exemple en rendant les bois et les forêts plus accessibles, en veillant à la présence d'espaces verts à proximité des écoles...
5. Garantir l'autonomie des enfants en matière de transport en leur offrant un réseau piéton et cycliste sûr, en réduisant la circulation automobile et en développant des espaces dédiés aux enfants pour jouer dans les zones résidentielles.
6. Impliquer les enfants dans des projets concrets de mobilité et d'aménagement du territoire, tant au niveau local que supra-local.
7. Effectuer des études sociologiques et géographiques sur le lien loisirs-genre.
8. Introduire davantage de mixité dans les espaces de loisirs destinés aux jeunes (notamment via des politiques urbanistiques adaptées).

Migration

1. Intégrer l'intérêt de l'enfant comme principe directeur dans la législation belge sur les migrations, y compris la loi sur les étrangers du 15 décembre 1980 et la loi du 12 janvier 2007. Mettre en œuvre ce principe sur le terrain. Ne pas introduire de nouvelles dispositions qui rendent l'obtention de l'asile ou de la protection internationale plus difficile.
2. Ancrer l'interdiction de l'enfermement des enfants dans la loi du 15 décembre 1980 et dans la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil.
3. Assigner un tuteur provisoire aux mineurs non accompagnés, immédiatement après la signalisation, dans la phase d'identification, et ce même en cas de doute sur leur âge. Assigner des tuteurs « spécialisés » aux MENA particulièrement vulnérables. Former les tuteurs et les

accompagner tout au long du processus.

4. Informer l'enfant dès son arrivée en Belgique, de manière adaptée, de sa situation, ses perspectives et des personnes et services auxquels il peut s'adresser. Impliquer l'enfant dans toutes les décisions qui affectent sa vie, tant dans le choix de la procédure que dans l'attribution de l'accueil et de l'enseignement.
5. N'exprimer des doutes sur l'âge que dans des cas individuels motivés. Prévoir l'obligation d'une justification formelle du doute dans la loi. Attribuer le pouvoir d'exprimer des doutes exclusivement au Service des Tutelles. Améliorer la procédure de l'estimation de l'âge afin qu'elle soit valable scientifiquement, globale et interdisciplinaire et qu'elle ne soit utilisée qu'en dernier recours.
6. Analyser et motiver l'intérêt de l'enfant, indépendamment de sa situation familiale, à chaque étape du processus : choix de la procédure de séjour, désignation d'un tuteur, attribution de l'accueil, détermination de l'âge...
7. Organiser un accueil spécialisé pour certaines catégories de MENA, par exemple ceux présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques importants, les enfants très jeunes, les jeunes filles enceintes et/ou ayant un enfant...

Justice

Tribunal de la famille

1. Allouer des moyens financiers et humains suffisants à la mise en œuvre d'une justice qui soit efficace et respectueuse des droits de l'enfant. En particulier veiller à :
 - a. Augmenter le nombre de juges et de greffiers afin de réduire l'arriéré judiciaire et de permettre le traitement dans un délai raisonnable de tous les litiges, civils et protectionnels, impliquant des enfants.
 - b. Imposer la présence du Ministère public à toutes les audiences qui concernent des enfants et allouer les moyens nécessaires pour permettre au Ministère public de traiter les dossiers en profondeur.
2. Améliorer la formation des magistrats en matière de droits de l'enfant et de psychologie de l'enfant, entre autres afin qu'ils puissent mener les auditions de manière adaptée.
3. Améliorer la formation de tous les avocats des enfants pour qu'ils puissent offrir une assistance adaptée aux enfants afin de leur permettre de comprendre les enjeux liés à leur situation et de participer à leur défense (en adoptant un langage compréhensible, en soignant leur confiance, en adaptant la défense en fonction de l'âge, de la vulnérabilité, de la maturité de l'enfant...).
4. Harmoniser les pratiques du Tribunal de la famille au niveau civil dans l'entièreté du pays afin que le principe « une famille = un dossier = un juge » soit effectivement d'application.
5. Faciliter l'échange d'informations entre les chambres « famille » et « jeunesse » dans le cadre de procédures qui concernent une même famille ou un même enfant en autorisant notamment les avocats à produire des pièces liées à une procédure protectionnelle dans le cadre d'une procédure civile et inversement, en tenant compte de l'intérêt de l'enfant.
6. Prévoir l'intervention d'un avocat formé spécialement dans la défense et l'assistance des enfants dans le cadre de l'audition de l'enfant devant le juge dans les procédures de séparation de ses parents.

Dessaisissement

1. Mettre fin à la mesure du dessaisissement.
2. Prévoir des alternatives à la gestion de la délinquance juvénile grave.

Vers un droit flamand de la délinquance juvénile ?

1. Reporter la mise en œuvre d'un droit sur la délinquance juvénile jusqu'à ce que le droit à la protection de la jeunesse pour tous les enfants soit effectivement réalisé et garanti.
2. Proscrire toute sanction unilatérale qui pourrait déjà être appliquée à des enfants dès 12 ans.

Enfermement

1. Mettre en place un moratoire sur la création de nouvelles places fermées pour les mineurs.
2. Mettre fin au recours à l'enfermement des mineurs.
3. Ratifier l'OPCAT et mettre sur pied un mécanisme national de prévention ayant comme mandat de contrôler tous les lieux privatifs de liberté, pour adultes et pour enfants, de manière indépendante, régulière et constructive.
4. Mettre en place des voies de recours, internes et externes, effectives pour les enfants privés de liberté, notamment des procédures de mise en œuvre des plaintes accessibles et adaptées ainsi qu'une assistance, un conseil et un soutien appropriés dans les démarches visant à porter plainte et à faire aboutir celle-ci de manière motivée et dans un délai raisonnable.

Sanctions administratives communales (SAC)

1. Exclure les mineurs du champ d'application de la loi sur les sanctions administratives communales

Jeunes et police

1. Former de manière continue, systématique et obligatoire, les policiers aux droits de l'enfant, à la multiculturalité, à la non-discrimination, et à la diversité au sens large (culture, handicap, psychiatrie...).
2. Soutenir la création ou l'existence de sections « Familles-Jeunesse » au sein des commissariats avec des policiers formés spécialement à une approche adaptée aux enfants.
3. Informer davantage les jeunes sur leurs droits et le rôle de la police.
4. S'assurer que le jeune bénéficie des services d'un avocat spécialisé lors de tout interrogatoire devant la police, en allouant les moyens suffisants à la mise en place d'un système « Salduz » efficace.
5. Garantir l'identification des policiers conformément à la loi du 4 avril 2014 modifiant l'article 41 de la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en vue de garantir l'identification des fonctionnaires de police et agents de police tout en améliorant la protection de leur vie privée (cette loi n'est toujours pas entrée en vigueur, faute d'adoption des arrêtés d'exécution nécessaires par le Ministre compétent).

6. Prévoir un mécanisme de plainte efficace et performant pour permettre une réponse opérante au phénomène des violences policières. Garantir l'indépendance du service enquête du Comité P conformément aux recommandations internationales.

Nourrissons en prison

1. Prévoir une alternative à l'enfermement des nourrissons aux côtés de leur mère au sein des établissements pénitentiaires.
2. Privilégier le recours à des maisons de naissance extérieures aux prisons.
3. Sensibiliser tous les acteurs concernés, notamment ceux du monde judiciaire, afin de limiter les séparations mère-enfant en bas âge, en veillant dans tous les cas à faire de l'intérêt des enfants une priorité.
4. Mettre en place une plus grande coordination entre la magistrature, les services de police et les services d'Aide à la jeunesse à certains moments-clés du parcours des mères et des enfants, et en particulier lors de l'arrestation.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Valérie Provost et Emmanuelle Vacher. Elle représente la position de la majorité de ses membres. Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2018), « Etat de la situation des droits de l'enfant en Belgique : ce que les ONG recommandent », www.lacode.be.